

RÉSEAU CONTRE L'ABUS ENVERS LES PERSONNES AYANT UN HANDICAP

Mandat

Février 2010

1. ÉNONCÉ DE MISSION

Le Réseau contre l'abus envers les personnes ayant un handicap (ci-après appelé « le Réseau ») est une initiative communautaire visant à faire connaître la violence envers les personnes ayant un handicap à la prévenir.

2. VALEURS

Le Réseau est fondé sur l'inclusion et la collaboration. Il s'efforce de respecter la diversité des points de vue et attache une grande valeur au vécu des personnes handicapées.

3. CONTEXTE

Le Réseau a été créé le 30 avril 2009 par suite d'une réunion publique qui avait pour thème « Devenir plus forts : personnes handicapées, abus et prévention » et qui était organisée par Prévention du crime Ottawa, en collaboration avec Reach Canada et d'autres organismes communautaires, la Ville d'Ottawa et le Service de police d'Ottawa.

4. OBJECTIFS

Le Réseau a pour but de renforcer la capacité de notre collectivité et de traiter les questions liées à la violence faite aux personnes handicapées en prenant les mesures suivantes :

- Offrir une tribune pour la discussion de la violence faite aux personnes handicapées et des sujets connexes;
- Agir comme porte-parole afin de définir les nouvelles priorités et d'avoir une incidence sur la politique, les changements législatifs et le financement en ce qui concerne les questions liées à la violence faite aux personnes handicapées;

- Faire connaître les droits et les besoins des personnes handicapées de la région d'Ottawa qui sont victimes de violence ou qui risquent de l'être;
- Sensibiliser la population et participer à des activités d'éducation du public;
- Promouvoir et faciliter des activités de recherche, et participer à de telles activités afin d'obtenir des données sur les questions liées à la violence faite aux personnes handicapées et de mieux comprendre ces questions;
- Créer des occasions de formation et de renforcement des capacités pour les personnes handicapées et le personnel des organismes;
- Élaborer et promouvoir des initiatives concertées, et favoriser le réseautage des organismes et l'établissement de partenariats;
- Promouvoir l'élaboration de services à l'intention des victimes de violence et assurer l'accessibilité des services.

5. COMPOSITION

Le Réseau se compose de personnes handicapées, de représentants d'organismes communautaires, de fonctionnaires, de représentants du Service de police et d'intervenants du milieu des droits des personnes handicapées et des droits de la personne. Les comités consultatifs de la Ville sont également invités à y déléguer des représentants.

Le Réseau doit constituer un sous-comité chargé d'examiner la composition de l'organisme chaque année, au mois de juin, afin d'évaluer les besoins à cet égard. Ce sous-comité doit suggérer des candidatures et inviter de nouveaux membres à se joindre au Réseau, en fonction des lacunes constatées dans la représentation. Toutes les candidatures doivent être soumises à l'approbation de l'ensemble des membres.

6. ACCESSIBILITÉ ET SATISFACTION DES BESOINS

Le Réseau s'efforce d'être accessible et de satisfaire aux besoins des personnes handicapées, y compris en fournissant des documents sur supports multiples s'il y a lieu et si les fonds le permettent. Il s'agit d'une responsabilité collective, qui repose notamment sur l'engagement des membres à rechercher des partenariats et des moyens innovateurs de répondre aux besoins de tous sur les plans administratif et financier.

7. BILINGUISME

Les documents de longue durée, comme ceux qui portent sur la définition de la violence ou sur le mandat du Réseau, sont produits en anglais et en français. Les documents de

travail, comme les procès-verbaux et les notes, ne sont produits qu'en anglais. Tous les documents d'éducation du public doivent être produits en anglais et en français.

8. COPRÉSIDENTS

Les coprésidents doivent être neutres et ont pour rôle de favoriser et d'assurer la collaboration au sein du Réseau. L'un d'eux doit être une personne handicapée. Des représentants de PCO assureront la présidence jusqu'à l'élection des coprésidents.

Responsabilités des coprésidents :

- Convoquer et présider les réunions mensuelles, et en établir l'ordre du jour;
- Assurer le bon déroulement des réunions;
- Au besoin, constituer des sous-comités et suivre leurs activités;
- À la demande des membres, rédiger de la correspondance;
- Faire circuler l'information pertinente pour les membres;
- Être le premier point de contact officiel du Réseau;
- Élaborer des plans de travail et la structure du Réseau.

La durée du mandat des coprésidents est de deux ans. À la fin de leur mandat, en juin, les coprésidents peuvent soumettre leur candidature à nouveau. Les autres membres qui le souhaitent peuvent alors aussi présenter leur candidature au poste de coprésident.

Les coprésidents sortants doivent apporter leur soutien aux nouveaux coprésidents et assurer la continuité de la direction ainsi que la transmission des connaissances du Réseau.

9. PRISE DE DÉCISIONS

Dans la mesure du possible, les décisions doivent être prises par consensus. Lorsque des décisions ou des mesures sont prises, les représentants des organismes membres peuvent exprimer leur désaccord ou s'abstenir sans que cela n'entraîne de conséquence.

10. SOUS-COMITÉS

Le Réseau ne possède pas de comité directeur. Des sous-comités sont formés au besoin. Les présidents des sous-comités rendent des comptes à l'ensemble du Réseau, par l'intermédiaire des coprésidents.

11. SOUTIEN ADMINISTRATIF

Le soutien administratif (rédaction et distribution des procès-verbaux, aide à l'organisation des conférences, organisation du lieu des réunions, etc.) est assuré par un organisme membre. On fera tout ce qui est possible pour que les membres du Réseau reçoivent les documents pertinents au moins sept jours avant la tenue des réunions. Sauf indication contraire, la communication se fait par voie électronique.

12. LIGNES DIRECTRICES SUR LES RÉUNIONS

Les réunions se tiennent à l'hôtel de ville ou à un autre endroit accessible. Le Réseau se réunit environ tous les deux mois, c'est-à-dire deux fois l'automne et trois fois de janvier à juin, à une date et une heure faisant consensus.

Déroulement des réunions ordinaires :

- Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de la réunion précédente;
- Questions découlant du procès-verbal de la réunion précédente;
- Présentation des rapports des sous-comités;
- Affaires nouvelles;
- Mises à jour;
- Date de la prochaine réunion;
- Levée de la séance.

13. PLANIFICATION DU TRAVAIL

Une fois par année, en septembre, le Réseau tient une séance de planification au cours d'une réunion ordinaire. Cette séance comporte un examen des réalisations accomplies et l'établissement d'un plan de travail pour l'année à venir. Les participants s'efforcent aussi de déterminer les dossiers nouveaux, les lacunes dans les services et les mesures